

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2016

Ouverture de la séance à 20h

Etaient présents : Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M. GENTEL, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY, M. HUSSON, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT, Mme QUENU, M. RIONDE,

Absents excusés : M. ANTOINE procuration à M RIONDE, Mme SUPELJAK procuration à Mme BERTIN

Absents : Mme REFF,

- Choix du secrétaire de séance : Christian DENIS

- Le compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2016 est validé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 1 décision :

- o n°2016-07 : DECIDE d'accepter le remboursement du sinistre dommage électrique locaux stade de foot

-M. Médart propose de retirer le point 8 modification du règlement de la salle des fêtes et de le ré aborder ultérieurement

• **1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)**

Monsieur MEDART en tant que maire et conseiller communautaire de la communauté de communes du bassin de Pompey présente le rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey valant rapport des administrateurs aux actionnaires.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey.

Unanimité

• **2/ PLAN PAYSAGE BASSIN DE POMPEY - APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGERE**

Mme Begorre Maire en tant que vice-présidente communautaire déléguée à l'environnement présente la charte paysagère du bassin de Pompey.

L'objectif étant la préservation du paysage de façon homogène sur l'ensemble du territoire des 13 communes. Mme Begorre Maire précise la différence entre un plan paysager et la charte proposée.

Le plan contient une série d'actions à mettre en œuvre, alors que la charte fixe des grands objectifs à intégrer dans les réflexions et projets futurs.

Dans le cadre de son projet de territoire, le Bassin de Pompey a identifié différents axes permettant de renforcer son attractivité. Parmi ces axes, figure la valorisation des paysages du territoire, qu'ils soient naturels ou urbains. L'objectif est de contribuer à créer un cadre de vie agréable et qui met en valeur les atouts environnementaux et patrimoniaux du bassin de Pompey.

Afin de répondre à cet objectif, le Bassin de Pompey a engagé une démarche de Plan de Paysage. Cette réflexion, issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire a abouti à la rédaction d'une charte pour partager ensemble les orientations et les engagements à mettre en œuvre dans l'élaboration des documents réglementaires et la conduite des projets d'aménagement.

Cette charte a été adoptée par le conseil communautaire du bassin de Pompey le 24 février 2014.

Arrivée de M. Gérardin à 20h34.

Dans l'optique de partager ces objectifs de valorisation de nos paysages naturels et urbains, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte disponible dans son intégralité à l'adresse (<http://bassinpompey.fr/planpaysage>) à l'échelle de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer la charte paysagère

Vote : unanimité

• **3/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE**

Mme Bertin indique que pour la rentrée de septembre 2016, suite à la réunion du comité PEDT et de la commission enfance jeunesse il est proposé de maintenir les horaires des différents services enfance jeunesse satisfaisant pour l'ensemble des acteurs.

En revanche il est proposé d'apporter des modifications aux règlements.

- Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
MARDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
MERCREDI	8h30 - 11h30	
JEUDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
VENDREDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45

- Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
MARDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
MERCREDI	8h30 - 11h30	
JEUDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
VENDREDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30

L'organisation périscolaire et extrascolaire:

Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h20 accueil périscolaire				
11h30 - 13h30 cantine		11h30 - 11h45 1/4 h de battement	11h30 - 13h30 cantine	
		11h45 - 12h15 périscolaire (salle multi)		
		12h15 - 13h30 cantine		
15h45 - 17h15 NAP	15h45 - 18h30 Accueil périscolaire	13h30-18h30 Mercredi récréatif	15h45 - 17h15 NAP	15h45 - 18h30 Accueil périscolaire
17h15 - 18h30 Accueil périscolaire			17h15 - 18h30 Accueil périscolaire	

Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h10 accueil périscolaire				
11h45 - 13h30 cantine		11h30 - 12h15 périscolaire	11h45 - 13h30 cantine	
		12h15-13h30 cantine		

15h30 - 17h00 NAP	15h30 - 18h30 Accueil périscolaire	13h30-18h30 Mercredi récréatif	15h30 - 17h00 NAP	15h30 - 18h30 Accueil périscolaire
17h00 - 18h30 Accueil périscolaire			17h00 - 18h30 Accueil périscolaire	

Sont maintenus les ALSH :

- petites vacances de Toussaint – 1 semaine
- petites vacances d’hiver – 1 semaine
- grandes vacances d’été – 5 semaines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le maintien de l’organisation des temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune.
- approuve le règlement modifié de l’accueil périscolaire, de la restauration scolaire, des mercredis récréatifs (joint)
- approuve le règlement modifié des ALSH (joint)
- approuve le règlement modifié du groupe de jeunes (joint)

Vote : unanimité

• **4/ TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

Madame BERTIN indique que sur avis de la commission vie associative-scolaire-périscolaire-sport du 10 mai dernier il est proposé:

- de créer un tarif extérieur pour les mercredis récréatifs
- d’augmenter le tarif forfaitaire du périscolaire et NAP de 0.05 euros
- de régulariser les tarifs ALSH en mettant un tarif plein unique, car pas de quotient dans ce cas

Restauration scolaire et restauration ALSH d’été

Le prix est de 4.40 €, comprenant le coût du repas et l’encadrement.

Pour les enfants allergiques apportant leur repas: le temps de repas est facturé 1.60 €.

Tarifs Périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires

Tranches quotient familial	Tarif ¾ heure matin et soir		Tarif NAP au forfait (1 heure 30 minutes)	
	Premier enfant	Enfant suivant	Premier enfant	Enfant suivant
Inférieur ou égal à 799	0,80 €	0,60 €	1,50 €	1,20 €
De 800 à 1199	1.05 €	0,85 €	2,10 €	1,70 €
Supérieur ou égal à 1200	1,15 €	0,95 €	2,20 €	1,90 €

Mercredi récréatif

Tarif forfaitaire 13h30 - 18h30

* tout enfant non scolarisé à Lay Saint Christophe

Tranches quotient familial	Tarif forfaitaire		Tarif extérieur *
	Premier enfant	Enfant suivant	
Inférieur ou égal à 799	6 €	5 €	10 €
De 800 à 1199	7 €	6 €	
Supérieur ou égal à 1200	8 €	7 €	

Accueil de Loisirs semaines de vacances scolaires hors vacances d'été

- Tarifs layens, enfant scolarisé sur la commune, enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
Tarif Plein	100 €		
Familles bénéficiaires du régime général (CAF de Meurthe et Moselle)	60 €	70 €	80 €
Familles bénéficiaires de l'ATL CAF (Aide aux temps libres) <i>Fournir attestation</i>	41 €	70 €	80 €

Le prix est à la semaine, il inclut les repas et les goûters.

- Tarifs extérieurs hors enfant scolarisé sur la commune, hors enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
Tarif extérieur	110 €		
Tarif extérieur Familles bénéficiaires du régime général (CAF de Meurthe et Moselle)	70 €	80 €	90 €
Tarif extérieur Familles bénéficiaires de l'ATL CAF (Aide aux temps libres) <i>Fournir attestation</i>	51 €	80 €	90 €

Le prix est à la semaine, il inclut les repas et les goûters.

Accueil de Loisirs Eté

- Tarifs layens, enfant scolarisé sur la commune, enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
Tarif Plein	85 €		
Familles bénéficiaires du régime général (CAF de Meurthe et Moselle)	45 €	55 €	65 €
Familles bénéficiaires de l'ATL CAF (Aide aux temps libres) <i>Fournir attestation</i>	26 €	55 €	65 €

- Tarifs extérieurs hors enfant scolarisé sur la commune, hors enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
-------------------	----------------------------	----------------------	-----------------------------

Retour de M. Riondé

Madame Bertin explique que dans le cadre du service d'accueil de jeunes, un chantier jeune a été mené par 7 jeunes durant les vacances de printemps. Encadrés par Alban Bristiel ils ont poncé et repeint les soubassements de la salle rose.

Afin de récompenser leur investissement une sortie est programmée à Center Parc le 4 juin prochain.

Coût de revient : transport en bus	350 €
Entrée au parc	37 € / personne

Il est proposé au conseil,

- d'approuver la sortie à Center parc du 4 juin 2016 en contrepartie du chantier jeune effectué durant les vacances de printemps.
- De prendre en charge le coût de transport et des billets d'entrée pour les 7 jeunes participants et les deux accompagnateurs soit 683 euros maximum.

Vote : unanimité

• ~~**8/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**~~

• **9/ RENOUELEMENT ADHESION GROUPEMENT ACHAT GAZ NATUREL**

M. Médart rappelle que la commune a rejoint un groupement d'achat proposé par la communauté de communes du Grand Nancy en janvier 2015 pour l'achat du gaz naturel. Le groupement prend fin en décembre 2016, il convient de se positionner sur le renouvellement de la participation au groupement.

Parallèlement la communauté de communes du Bassin de Pompey a lancé un groupement similaire en juin 2015 qui s'achève en juin 2017.

Avant de se positionner il faut ré étudier les deux possibilités, il est proposé de reporter le vote de cette délibération.

Accord à l'unanimité

• **10/ CONVENTION SAUR VERIFICATION ET PETIT ENTRETIEN BORNE INCENDIE**

M. Denis explique qu'en l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

Les années où le SDIS effectue le contrôle des poteaux, la société SAUR aura un rôle d'accompagnateur rémunéré.

La définition et le détail des modalités de ces missions figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Vote : unanimité

- **11/ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE RESTAURATION, RENATURATION ET ENTRETIEN DES BERGES DE L'AMEZULE BASSE ET SES AFFLUENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND COURONNE**

Dans le cadre des travaux de restauration, renaturation et entretien des berges de l'Amezule Basse et de ses affluents, il est rappelé que pour la phase étude et enquête publique la communauté de communes du Grand Couronné a été désignée comme maître d'ouvrage pour le compte de la commune de Lay Saint Christophe. Concernant la phase travaux, ces derniers étant de nature similaire sur l'ensemble du territoire, dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public, il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Grand Couronné et la commune de Lay Saint Christophe.

La Communauté de Communes du Grand Couronné serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics.

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Désigne comme représentant au sein de la commission d'appel d'offre consultative, titulaire M. DENIS Laurent, suppléant M. DENIS Christian

Vote : unanimité

- **12/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2017**

Monsieur MEDART explique que chaque année il est demandé aux collectivités locales de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par l'arrêté du 8 avril 2016, le nombre de jurés est fixé à 2 personnes, étant donné que l'on doit en prévoir trois fois plus, il sera nécessaire de tirer au sort 6 personnes au sein de la liste électorale.

Monsieur MEDART précise que les modalités de tirage sont les suivantes : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il conviendra de vérifier que les jurés tirés au sort ont bien atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2017, donc les électeurs nés après le 31 décembre 1994 devront être écartés du tirage au sort).

Les autres conditions d'aptitude aux fonctions de jurés seront vérifiées par une commission habilitée.

Il est précisé que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale sur le département sont maintenu dans le tirage et pourront faire une demande écrite auprès de la commission pour être dispensées.

Ont été tirés au sort :

- Mme URBANSKI Mariane Catherine née le 04/02/1992 domiciliée 2 rue Jacques Callot
- Mme SANTARONI Véronique Anne Mireille née le 20/03/1975 domiciliée 4 rue Louis Guingot
- Mme JACQUES Carla née MAINO le 15/02/1948 domiciliée 32 rue d'Eulmont
- M. DUMET Patrice né le 28/01/1973 domicilié 3 rue Adrien Mouton
- M. BOULKROUN Larbi né le 20/06/1942 domicilié 4 rue de la Mèze
- Mme BEUVELOT Aurélie née le 10/05/1980 domiciliée 9 rue Saint Arnou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à dresser la liste préparatoire des jurés d'assises et de procéder aux formalités administratives nécessaires à sa transmission au greffier,
- adopte la présente délibération

Vote : unanimité